

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !


**SAÔNE
& LOIRE**
DÉPARTEMENT



DOSSIER DE PRESSE

**CONVENTION DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT (FSL)**
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION AVEC EDF

VENDREDI 17 JANVIER 2025



saoneetloire.fr      

CONVENTION DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EDF

Suite à l'adoption du Fonds de solidarité logement (FSL) par l'Assemblée départementale en novembre 2024, EDF confirme son engagement auprès du Département de Saône-et-Loire en 2025. C'est cette convention qui a fait l'objet d'une signature officielle entre les deux institutions, le Département étant représenté par Christine Robin, vice-présidente en charge de l'insertion sociale et professionnelle, ce vendredi 17 janvier 2025 à Mâcon.

Le Département de Saône-et-Loire, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment en participant à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le FSL de Saône-et-Loire s'inscrit dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles de Saône-et-Loire en situation de pauvreté et de précarité.

EDF s'est engagée depuis plus de 30 ans pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec l'objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'EDF au Fonds de Solidarité Logement reflète cet engagement avec la mise en œuvre d'actions curatives (pour les impayés d'énergie) et d'actions préventives (pour une meilleure maîtrise de l'énergie).

RAPPEL DU CONTEXTE

Le 14 mars 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement dont la gestion a été transférée aux Départements par la

loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La vocation du FSL est d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières (ressources insuffisantes...). Les aides sont accordées par les Commissions Uniques Délocalisées. Le FSL est un outil du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), copiloté par l'État et le Département.

Outre le Département de Saône-et-Loire, de nombreux partenaires participent au financement du FSL par conventionnement : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE, les Compagnies d'eau ou encore Orange.

L'OBJET DE LA CONVENTION

EDF réaffirme son soutien au FSL et souhaite contribuer au dispositif d'aide au maintien des personnes en difficultés dans un logement autonome.

Ainsi une convention vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Elle fixe les engagements du Département et d'EDF en matière d'information, de sensibilisation et de gestion des aides. Concernant la sensibilisation, EDF s'engage, en collaborant avec le Département de Saône-et-Loire, à mettre en œuvre des actions d'information destinées aux travailleurs sociaux des services institutionnels et associatifs. La convention couvre l'année 2025 et comporte une clause de tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de quatre reconductions, soit une durée totale maximale de cinq ans. Au plan financier, la convention proposée prévoit qu'EDF fasse connaître en début d'année, et au plus tard le 30 juin, le montant de sa participation financière.



CONTACT PRESSE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Edwige Labruyère
Hôtel du Département - Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
07 85 11 87 78
e.labruyere@saoneetloire71.fr